

Méthode



1 million : nombre de patients distincts ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement de soins de suite et de réadaptation

- **soit 15 pour 1 000 habitants** : nombre de patients distincts ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement de soins de suite et de réadaptation rapporté à la population française

37 000 de - de 18 ans¹ : nombre de patients distincts de moins de 18 ans ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement de soins de suite et de réadaptation

- **soit 2 pour 1 000 enfants** : nombre de patients distincts de moins de 18 ans ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement de soins de suite et de réadaptation rapporté à la population française âgée de moins de 18 ans

613 000 de 18 à 79 ans¹ : nombre de patients distincts âgés de 18 à 79 ans ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement de soins de suite et de réadaptation

- **soit 13 pour 1 000 personnes** : nombre de patients distincts âgés de 18 à 79 ans ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement de soins de suite et de réadaptation rapporté à la population française âgée de 18 à 79 ans

377 000 de 80 ans¹ ou + : nombre de patients distincts âgés de 80 ans ou plus ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement de soins de suite et de réadaptation

- **soit 96 pour 1 000** : nombre de patients distincts âgés de 80 ans ou plus ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement de soins de suite et de réadaptation rapporté à la population française âgée de 80 ans ou +

1 635 établissements de SSR : nombre d'établissements percevant un financement distinct ayant remonté des données du PMSI en soins de suite et de réadaptation. Compte tenu des règles de transmissions des données PMSI, un établissement public multi-sites est considéré comme un seul établissement.

42% du secteur public : part des établissements publics de santé

29% du secteur privé commercial : part des établissements privés lucratifs

29% du secteur privé d'intérêt collectif : part des établissements privés à but non lucratif

Répartition des patients entre les établissements de SSR des différents secteurs

407 000 patients hospitalisés dans le public : nombre de patients distincts ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement public de santé

358 000 patients hospitalisés dans le privé commercial : nombre de patients distincts ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement privé lucratif

299 000 patients hospitalisés dans le privé d'intérêt collectif : nombre de patients distincts ayant été hospitalisés au moins une fois dans un établissement privé à but non lucratif

¹ L'âge considéré est celui du premier RHA de l'année.

Méthode

Activité dans les établissements de SSR

848 établissements ont uniquement une activité de SSR : nombre d'établissements ayant uniquement une activité de SSR, et pas d'autre activité (médecine, chirurgie, obstétrique, hospitalisation à domicile ou psychiatrie)

- **17% d'établissements publics :** parmi les établissements qui ont uniquement une activité de SSR, part des établissements publics de santé
- **41% d'établissements privés commerciaux :** parmi les établissements qui ont uniquement une activité de SSR, part des établissements privés lucratifs
- **42% d'établissements privés d'intérêt collectif :** parmi les établissements qui ont uniquement une activité de SSR, part des établissements privés à but non lucratif

787 établissements de SSR exercent une activité mixte : nombre d'établissements ayant une activité de SSR, et au moins une autre activité : médecine, chirurgie, obstétrique, hospitalisation à domicile ou psychiatrie.

dont 97% de médecine, chirurgie, obstétrique : parmi les établissements de SSR qui exercent une activité mixte, part de ceux qui exercent également au moins une activité de médecine, chirurgie, obstétrique.

- **70% d'établissements publics :** parmi les établissements qui ont une activité mixte, part de ceux qui sont des établissements publics de santé
- **16% d'établissements privés commerciaux :** parmi les établissements qui ont une activité mixte, part de ceux qui sont des établissements privés lucratifs
- **14% d'établissements privés d'intérêt collectif :** parmi les établissements qui ont une activité mixte, part de ceux qui sont des établissements privés à but non lucratif

Structuration de l'activité en SSR

Mentions spécialisées les plus courantes

- **33% des établissements détiennent au moins la mention affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance :** part des établissements qui détiennent au moins la mention, affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance (mention « 9 »), pour une des UM associées aux RHA de leurs patients. Un seuil d'au moins 20 journées pour l'établissement avec cette mention a été fixé.
- **24% des établissements détiennent au moins la mention affections de l'appareil locomoteur :** part des établissements qui détiennent au moins la mention, affections de l'appareil locomoteur (mention « 1 »), pour une des UM associées aux RHA de leurs patients. Un seuil d'au moins 20 journées pour l'établissement avec cette mention a été fixé.
- **22% des établissements détiennent au moins la mention affections du système nerveux :** part des établissements qui détiennent au moins la mention, affections du système nerveux (mention « 2 »), pour une des UM associées aux RHA de leurs patients. Un seuil d'au moins 20 journées pour l'établissement avec cette mention a été fixé.

Méthode

Autorisations d'exercice

- **91% des établissements bénéficient uniquement d'une autorisation pour adultes** : part des établissements qui détiennent uniquement l'autorisation pour adultes (autorisation « adultes »), pour les UM associées aux RHA de leurs patients. Un seuil d'au moins 20 journées pour l'établissement avec cette mention a été fixé.
- **6% des établissements bénéficient d'une autorisation pour adultes et enfants de - de 18 ans** : part des établissements qui détiennent l'autorisation pour adultes et pour enfants de moins de 18 ans (autorisation « adultes », « enfants », « juvéniles », « pédiatrie indifférenciée »), pour les UM associées aux RHA de leurs patients. Un seuil d'au moins 20 journées pour l'établissement avec ces mentions a été fixé.
- **4% des établissements bénéficient uniquement d'une autorisation pour enfants de - de 18 ans** : part des établissements qui détiennent uniquement l'autorisation pour enfants de moins de 18 ans (autorisation « enfants », « juvéniles » ou « pédiatrie indifférenciée »), pour les UM associées aux RHA de leurs patients. Un seuil d'au moins 20 journées pour l'établissement avec cette mention a été fixé.

Financement des établissements

68% des établissements de SSR sont financés par dotation annuelle de financement : part des établissements de soins de suite et de réadaptation qui sont financés par dotation annuelle de financement (établissements publics et certains établissements privés d'intérêt collectif)

32% des établissements sont sous objectif quantifié national et financés par des prix de journées : part des établissements de soins de suite et de réadaptation qui sont sous objectif quantifié national et financés par des prix de journées (établissements privés commerciaux et certains établissements privés d'intérêt collectif).

Hospitalisation à temps complet

33,2 millions de journées de présence² en hospitalisation à temps complet : nombre total de journées de présence des séjours à temps complet (type d'hospitalisation = '1')

– **35,4 jours d'hospitalisation complète en moyenne** : somme des durées des séjours en hospitalisation complète terminés (SSRHA) divisée par le nombre de séjours terminés

- **13,1 millions de journées² dans le public** : nombre total de journées de présence des séjours à temps complet (type d'hospitalisation = '1') réalisées dans les établissements publics de santé
 - **34,9 jours d'hospitalisation en moyenne pour un séjour terminé** : somme des durées des séjours en hospitalisation complète terminés (SSRHA) réalisés dans les établissements publics de santé divisée par le nombre de séjours terminés réalisés dans les établissements publics de santé
- **11,6 millions de journées² dans le privé commercial** : nombre total de journées de présence des séjours à temps complet (type d'hospitalisation = '1') réalisées dans les établissements privés lucratifs
 - **36,8 jours d'hospitalisation en moyenne pour un séjour terminé** : somme des durées des séjours en hospitalisation complète terminés (SSRHA) réalisés dans les établissements privés lucratifs divisée par le nombre de séjours terminés réalisés dans les établissements privés lucratifs

² A compter de 2017, la définition de la journée de présence PMSI SSR est alignée sur celle de la journée facturée.

En hospitalisation complète et en hospitalisation de nuit, la règle qui s'applique est celle de la présence à minuit : la journée est décomptée dès lors que le patient est présent à minuit (sauf décès).

Méthode

- **8,5 millions de journées² dans le privé d'intérêt collectif** : nombre total de journées de présence des séjours à temps complet (type d'hospitalisation = '1') réalisées dans les établissements privés à but non lucratif
 - **34,3 jours d'hospitalisation en moyenne pour un séjour terminé** : somme des durées des séjours en hospitalisation complète terminés (SSRHA) réalisés dans les établissements privés à but non lucratif divisée par le nombre de séjours terminés réalisés dans les établissements privés à but non lucratif

Hospitalisation à temps partiel

4,3 millions de journées² de présence en hospitalisation à temps partiel : nombre total de journées de présence des séjours à temps partiel (type d'hospitalisation = '2', '3' ou '4')

- **1 million de journées² dans le public** : nombre total de journées de présence des séjours à temps partiel (type d'hospitalisation = '2', '3' ou '4') réalisées dans les établissements privés à but non lucratif
- **1,6 million de journées² dans le privé d'intérêt collectif** : nombre total de journées de présence des séjours à temps partiel (type d'hospitalisation = '2', '3' ou '4') réalisées dans les établissements publics de santé
- **1,7 million de journées² dans le privé commercial** : nombre total de journées de présence des séjours à temps partiel (type d'hospitalisation = '2', '3' ou '4') réalisées dans les établissements privés lucratifs

Exemples de prises en charge les plus fréquentes en SSR

- **Maladies de l'appareil locomoteur : 401 000 patients** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans la catégorie majeure 08 (Affections et traumatismes du système ostéoarticulaire)

dont :

- **60 000 patients hospitalisés après pose de prothèse pour arthrose du genou** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans le groupe nosologique 0841 (Arthroses du genou avec implant articulaire)
- **54 000 patients hospitalisés post fracture de l'extrémité supérieure du fémur (avec ou sans implant)** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans le groupe nosologique 0830 (Fractures de l'extrémité supérieure du fémur (à l'exclusion des FESF avec implant), 0831 (Fractures de l'extrémité supérieure du fémur avec implant articulaire), ou 0832 (Fractures de l'extrémité supérieure du fémur avec implant extra articulaire)
- **33 000 patients hospitalisés après pose de prothèse pour arthrose de hanche** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans le groupe nosologique 0840 (Arthroses de la hanche avec implant articulaire)
- **25 000 patients hospitalisés post autres fractures du membre inférieur** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans le groupe nosologique 0833 (Fractures du membre inférieur)

- **Maladies de l'appareil neurologique : 197 000 patients** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans la catégorie majeure 01 (Affections du système nerveux)

dont :

- **54 000 patients suivis en post AVC** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans le groupe nosologique 0146, 0147, et 0148 (Accidents vasculaires cérébraux)

³ A compter de 2017, la définition de la journée de présence PMSI SSR est alignée sur celle de la journée facturée. En hospitalisation complète et en hospitalisation de nuit, la règle qui s'applique est celle de la présence à minuit : la journée est décomptée dès lors que le patient est présent à minuit (sauf décès).

Méthode

- **40 000 patients atteints de la maladie d'Alzheimer et autres démences** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans le groupe nosologique 0127 (Maladies d'Alzheimer et démences apparentées)
- **Maladies de l'appareil cardiovasculaire : 134 000 patients** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans la catégorie majeure 05 (Affections de l'appareil circulatoire)
dont :
 - **34 000 patients en insuffisance cardiaque** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans le groupe nosologique 0512 (Insuffisances cardiaques)
- **Tumeurs malignes (tous cancers confondus) : 67 000 patients** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans le groupe nosologique 0106 (Tumeurs malignes du système nerveux), 0303 (Tumeurs malignes des voies aérodigestives supérieures), 0403 (Tumeurs malignes de l'appareil respiratoire), 0603 (Tumeurs malignes des organes digestifs), 0821 (Tumeurs malignes des os et des tissus mous), 0912 (Tumeurs malignes de la peau et des seins), 1103 (Tumeurs malignes du tractus génito-urinaire), 1603 (Tumeurs malignes des tissus lymphoïdes, hématopoïétiques et tumeurs malignes de siège imprécis)
Ou ayant eu au moins un RHA de soins palliatifs rattachés à une tumeur maligne, groupé dans le groupe nosologique 2303 (soins palliatifs) avec une manifestation morbide principale, ou avec une affection étiologique codés entre C00 à C97 OU comprise entre D00 et D09 OU comprise entre D37 et D48
Ou ayant eu au moins un RHA de tumeurs malignes de la CM 02 (Affections de l'œil) avec une manifestation morbide principale, ou avec une affection étiologique codés en catégorie C69 ou codée en C431, C441, D031, D041, D092
Ou ayant eu au moins un RHA de tumeurs malignes de la CM 05 (Affections de l'appareil circulatoire) avec une manifestation morbide principale, ou avec une affection étiologique: codés C380, C452, C4930, C4940, C4950
Ou ayant eu au moins un RHA de tumeurs malignes de la CM 10 (Affections endocriniennes, métaboliques et nutritionnelles) avec une manifestation morbide principale, ou avec une affection étiologique codés en catégorie C74, C75, D44 ou en codes C73, C797 et D093
- **Maladies de l'appareil respiratoire : 68 000 patients** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans la catégorie majeure 04 (Affections de l'appareil respiratoire)
- **Affections endocriniennes, métaboliques et nutritionnelles : 62 000 patients** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans la catégorie majeure 10 (Affections endocriniennes, métaboliques et nutritionnelles)
- **Troubles mentaux et du comportement : 58 000 patients** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans la catégorie majeure 19 (Troubles mentaux et du comportement)
- **Affections des organes digestifs : 40 000 patients** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA groupé dans la catégorie majeure 6 (Affections des organes digestifs)
- **Soins palliatifs : 34 000 patients** : nombre de patients distincts ayant eu au moins un RHA avec une finalité principale, morbidité principale, affection étiologique ou diagnostic associé codés en Z51.5 « soins palliatifs »